

N°2022-34

Département du Pas-de-Calais
Arrondissement de Boulogne/mer
Canton d'Outreau

Conseiller en exercice : 14
Présents : 9
Excusé(s)/Absent(s) : 5
Procurations : 1
Quorum : 8



Commune d'Hesdigneul-les-Boulogne

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DECEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le mercredi vingt et un décembre, à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni à la salle annexe de la mairie, sous la présidence de M. Yves Hennequin, Maire, suite à la convocation en date du quatorze décembre deux mil vingt-deux, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Etaient présents : Tous les conseillers municipaux à l'exception de Messieurs Seillier David, Caplier Julien, Poquet Sébastien, Montador Gilles, Joly Michel.

Absents excusés : Messieurs Montador Gilles et Joly Michel,
Monsieur Joly Michel ayant donné procuration à Monsieur Triquet Dominique.

Madame Thellier Stéphanie est désignée secrétaire de séance.

OBJET : Décision modificative n°2 Budget Primitif 2022 – Compte 739 211

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que pour le règlement de la dotation de compensation à la CAB des mois de novembre et décembre 2022 d'un montant total de 1 446.32 euros, il est nécessaire d'alimenter le compte 739 211.

Etant donné que la dépense inscrite au compte 739 211 au budget primitif 2022 est insuffisante,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser le transfert de crédits dont le détail figure dans le tableau ci-après :

Imputations	Budget précédent	Modification	Nouveau budget
6718. D - RF	43 642.82	-1000	42 642.82
739 211. D- RF	7 000	+1000	8 000

Après délibération, à l'unanimité, le **Conseil Municipal décide d'accepter** la proposition de Monsieur le Maire.

Ont signé les membres présents.

Fait en Conseil Municipal, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour Extrait Conforme,

Le Maire

Yves Hennequin

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE
Transmise à la Sous-Préfecture le...2.6.DEC. 2022
Publiée ou Notifiée le...2.6.DEC. 2022.....
DOCUMENT CERTIFIE CONFORME
Le Maire,

REÇU EN PREFECTURE

Le 26/12/2022

Application agréée E.legalite.com

99_DE-062-216204461-20221221-2022_34-DE